

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE**

RÈGLEMENT 023-24

**RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
« POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES »**

LE LUNDI, troisième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras ;

Formant quorum avec et sous la présidence de la maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière environnementale;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville souhaite encourager l'utilisation des produits d'hygiène durables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser le développement durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Annick Héon, conseillère, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance d'ajournement du 13 mai 2024.

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Adoption du programme]* Le conseil municipal adopte le « Programme d'aide financière - Pour l'achat de produits d'hygiène durables » annexé au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduit.

Article 2.- *[Officier responsable]* L'officier responsable de l'application du présent règlement est le coordonnateur en aménagement du territoire et le conseiller en environnement.

Article 3.- *[Appropriation de fonds]* Aux fins d'application du présent règlement, le conseil approprie aux prévisions budgétaires les sommes nécessaires pour l'application du programme.

Règlement 023-24

Article 4- *[Abrogation du règlement 1792]* Le Règlement 1792 relatif au programme d'aide financière « Pour l'achat de produits d'hygiène durables » de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville est abrogé à toute fin que de droit.

Article 5.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 3^e jour
du mois de juin 2024

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE
Greffière

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ
Maire

ANNEXE « A » du Règlement 023-24

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES »

1. LE PROGRAMME

Le programme a pour objet de susciter l'utilisation de produits d'hygiène durables sur le territoire de la Ville de Plessisville.

Le programme s'adresse à tout citoyen de la Ville de Plessisville qui procède à l'acquisition de produits d'hygiène durables, selon les critères d'admissibilité prévus au présent règlement.

La municipalité peut établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et conditions d'application des critères du présent programme.

2. ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

Pour être admissible au présent programme, la personne qui fait la demande doit :

- 1) Avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Ville de Plessisville;
- 2) Fournir toutes les pièces requises au soutien de sa demande;
- 3) Déposer la demande dans un délai de 6 mois de la date d'achat des produits d'hygiène durables.

3. AIDE FINANCIÈRE

Une seule aide de demande financière par personne est accordée par période de 3 ans.

L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50 % du montant total pour l'achat de produits d'hygiène durables, neufs ou usagés, jusqu'à concurrence de 100 \$.

L'aide financière est déboursée lorsque les critères d'admissibilité sont rencontrés, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- 1) Preuve de résidence;
- 2) Une ou des factures originales d'achat de coupes menstruelles, serviettes hygiéniques durables, sous-vêtements de menstruation lavables et tissu pour la confection de serviettes hygiéniques lavables, applicateurs tampons réutilisables, sous-vêtements et couches réutilisables et protections réutilisables pour l'incontinence. (Les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées. Autrement dit, les produits d'hygiène personnelle durables rachetés d'un parent, d'un ami ou de n'importe qui en personne ou par Internet ne sont pas admissibles à la subvention). La date de l'achat doit figurer sur les factures fournies et celles-ci doivent présenter le détail des articles achetés (pas seulement le montant total);
- 3) Formulaire dûment complété par le demandeur.

4. DISPOSITIONS FINALES

- 1) La municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée, ou;
- 2) Lorsque l'enveloppe budgétaire réservée est épuisée.

Règlement 023-24



FORMULAIRE DE DEMANDE

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
« POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES »**

IDENTIFICATION		
Nom et prénom du demandeur :		
Adresse de correspondance :		
Code postal :	Téléphone :	Télécopieur
Signature du demandeur : _____		
Date : _____		
DOCUMENTS À JOINDRE		
<input type="checkbox"/> Copie de la preuve de résidence		
<input type="checkbox"/> Copie de la facture originale		
SUIVI DU DOSSIER RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Demande reçue le : _____		
RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE		
Formulaire envoyé au Service de la trésorerie le :		
Subvention versée le :		



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 021-24 À 025-24

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024, les règlements suivants :

- 021-24 *Établissant le programme « Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »;*
- 022-24 *Relatif au programme d'aide financière « pour l'achat de couches lavables »;*
- 023-24 *Relatif au programme d'aide financière « pour l'achat de produits d'hygiène durables »;*
- 024-24 *Relatif au programme d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie;*
- 025-24 *Relatif au programme d'acquisition de composteurs domestiques.*

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 5 juin 2024

La greffière,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE

Règlement 023-24

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d’office avoir affiché le présent avis public à la porte de l’hôtel de ville et l’avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 5 juin 2024 conformément au *Règlement 001-24 Relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux*.

PLESSISVILLE,

La greffière,

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE, AVOCATE